



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Comment intégrer la qualité de l'air dans les PCAET ?

Document de valorisation des ressources
de l'appel à manifestation d'intérêt
« Qualité de l'air et PCAET »
Juillet 2022



Ce document a été rédigé suite à l'appel à manifestation d'intérêt destiné aux EPCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes (extérieurs à un périmètre de plan de protection de l'atmosphère), visant à accompagner les collectivités dans une réflexion pour aller plus loin dans la prise en compte de la qualité de l'air extérieur dans les PCAET, et dans l'établissement d'un lien entre la qualité de l'air et la santé. Il présente les ressources au sens large utilisées dans le cadre de cet AMI, et portées à la connaissance des EPCI.

Les PCAET sont déposés sur le site « [Territoires et climat](#) » de l'ADEME. La cartographie en ligne permet d'identifier des exemples d'actions en matière de santé inscrites dans les PCAET.

1 Les effets sur la santé de la pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique est la modification de la composition de l'air par des polluants (naturels ou issus des activités humaines) nuisibles à la santé et à l'environnement.

Les oxydes d'azote (NOx) et les particules fines (PM10 et PM 2,5¹) sont **les deux principaux polluants atmosphériques issus directement d'activités humaines**.

Les particules fines pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire et la circulation sanguine.

Le NO₂ peut entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyper activité bronchique.

L'ozone est un polluant atmosphérique secondaire qui est préoccupant au vu de la hausse importante de ses concentrations ces dernières années. Il se forme par une réaction chimique initiée par les rayons UV (Ultra-Violet) du soleil, à partir de polluants dits « précurseurs de l'ozone », dont les principaux sont les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV)².

La mauvaise qualité de l'air a des conséquences néfastes à la fois sur :

- **la santé des populations**, en étant directement responsable de décès,
- **l'environnement**, l'acidification de l'air et l'eutrophisation³ des polluants dérèglant la biodiversité présente sur le territoire,
- et **l'économie**, la commission d'enquête du Sénat sur le coût économique et financier de la pollution de l'air ayant, dans son rapport de juillet 2015, évalué entre 70 et 100 milliards d'euros le coût économique et financier de la pollution de l'air⁴.

La qualité de l'air reste un capital qui doit être préservé pour conserver l'attractivité des territoires.

¹ Inférieures à 10 micromètres, les PM10 sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures. Inférieures à 2,5 micromètres, les PM2.5 pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires et au-delà. En deçà de 0,1 micromètre, on parle de particules ultrafines (PUF) (Source : ATMO France)

² <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/thematiques/sante/elu-et-sante#toc-les-pics-d-ozone>

³ Accumulation de nutriments (notamment l'azote) dans un milieu, causant un déséquilibre de l'écosystème.

⁴ Le rapport « Health costs of air pollution in European cities and the linkage with transport » de CE Delft d'octobre 2020 (données 2018) estime à 3,5 milliards d'euros ce coût pour Paris et à 585 millions d'euros le coût pour Lyon : <https://www.cedelft.eu/en/publications/2534/health-costs-of-air-pollution-in-european-cities-and-the-linkage-with-transport>

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la pollution atmosphérique est le principal risque environnemental pour la santé.

Quelques chiffres :

La pollution atmosphérique est responsable de :

- 4,2 millions de décès annuels dans le monde selon l'OMS (chiffres 2016⁵), la majorité dans des pays à faible revenu ou intermédiaire
- 364 000 décès annuels au sein de l'UE (chiffres 2019⁶)
- 40 000 décès annuels prématurés en France, liés aux PM2,5 (chiffres 2019) dont 4 300 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes⁷, soit 7,4% de la mortalité en région. Cela correspond à une perte d'espérance de vie de 2 ans dans les zones les plus exposées⁸.

Une exposition, même aux seuils les plus bas de pollution de l'air, produit des effets néfastes sur la santé.

Les effets à court terme sont causés par une exposition aiguë à une mauvaise qualité de l'air (exposition de courte durée à des niveaux élevés lors d'épisodes de pollution). Cette exposition aiguë peut provoquer des irritations oculaires ou des irritations des voies respiratoires, des crises d'asthme, ou encore une exacerbation de troubles cardiovasculaires et respiratoires.

Les effets à long terme sont, quant à eux, dus à une exposition chronique (exposition continue et répétée tout au long de la vie à des niveaux modérés). Cette exposition chronique peut être la source de cancers, de pathologies cardiovasculaires, endocriniennes et respiratoires, de troubles neurologiques, de troubles du développement.

L'impact sur la santé d'une exposition chronique est plus important que celui d'une exposition aiguë (Afsset, 2009)

Les populations sensibles sont particulièrement touchées par la pollution : personnes âgées, enfants, femmes enceintes, personnes atteintes de maladies cardiovasculaires, personnes atteintes de maladies chroniques (asthme, diabète) ...

La pollution est aussi une illustration des inégalités sociales de santé : les personnes socialement défavorisées ont plus de risques d'être exposées à la pollution de l'air, et sont plus vulnérables à la pollution de l'air. Les facteurs environnementaux et la défaveur sociale ont un fort impact sur l'état de santé, avec des effets qui se conjuguent sur certaines communes.

Pour en savoir plus :

Santé Publique France : Pollution atmosphérique : les enjeux sanitaires

Ce document comporte une présentation des effets de la pollution atmosphérique sur la santé, des inégalités d'exposition, et de quelques exemples d'indicateurs « air-santé ». Il présente également l'évaluation quantitative d'impact sanitaire de la pollution atmosphérique (EQIS) engagée en 2020 en région AURA.

⁵ <https://www.who.int/data/gho/data/themes/air-pollution/ambient-air-pollution>

⁶ <https://www.eea.europa.eu/publications/air-quality-in-europe-2021/health-impacts-of-air-pollution>

⁷ <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2021/pollution-de-l-air-en-region-auvergne-rhone-alpes-premiere-evaluation-quantitative-de-l-impact-sur-la-sante-a-l-echelle-regionale>

⁸ <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2021/pollution-de-l-air-ambient-nouvelles-estimations-de-son-impact-sur-la-sante-des-francais>

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes : « Les auverhônals préoccupés par la qualité de l'air qu'ils respirent et prêts à agir pour l'améliorer »

Au cours du dernier trimestre 2019, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes a effectué avec l'institut BVA une enquête d'opinion auprès des habitants de la Région. Ce sondage a permis de mettre à jour les perceptions et attentes du grand public en matière de qualité de l'air, dont cet article expose les résultats.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes : Indicateurs air-santé

Ils permettent de faire le lien entre la pollution de l'air et la santé, avec une pondération liée à la densité de la population. Ils permettent de faire ressortir les zones particulièrement concernées.

Une étude de Santé publique France⁹ portant sur les années 2016-2018, montre que les effets de la pollution de l'air ambiant sur la mortalité concernent en priorité les grandes agglomérations, la vallée du Rhône et de la Saône, les vallées alpines, mais concernent aussi les territoires ruraux.

2 Les différentes sources d'émissions de pollution

Les chiffres présentés dans cette section sont les données publiées par l' Observatoire régional Climat Air Energie (ORCAE¹⁰), qui territorialise les données des émissions produites par ATMO AuRA , et actualise chaque année des profils territoriaux à destination des rédacteurs des diagnostics des PCAET.

En 2020, les émissions de l'ensemble des polluants sont en recul par rapport à 2015.

Les émissions de NOx, principalement dues à l'utilisation de produits pétroliers dans les transports routiers, sont en recul de 31% par rapport à 2015. La moitié de cette baisse a eu lieu entre 2019 et 2020 sans doute liée à la réduction du trafic routier lors des périodes de confinement.

Les émissions de NH3 sont essentiellement d'origine non énergétique, issues de l'agriculture.

Le chauffage des bâtiments est à l'origine d'une grande partie des émissions de COVNM et particules (PM10 et PM2.5)

Pour en savoir plus : <https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/dernieres-publications>

2.1 Le secteur de l'industrie/énergie/déchets

Dans le secteur industrie/énergie/déchets, les plus grandes sources d'émissions sont réglementées et soumises à autorisation, voire à déclaration annuelle de leurs émissions : raffineries, cimenteries, métallurgie, chimie, usines d'incinération des ordures ménagères, centrales thermiques etc...

D'importants efforts sur les rejets d'émissions dans l'air ont été réalisés ces dernières années par les plus gros industriels, grâce à une législation de plus en plus sévère, qui a conduit à une généralisation progressive de procédés de dépollution. Néanmoins, les efforts entrepris doivent perdurer, en particulier sur le volet de la combustion de la biomasse.

D'autres sources industrielles plus diffuses contribuent également aux émissions de ce secteur (carrières, chantiers, BTP, plateformes de compostage...).

⁹ <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/evaluation-quantitative-dimpact-sanitaire>

¹⁰ <https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/actualites-1>

2.2 Le secteur des transports

Les émissions de ce secteur concernent le transport routier, ferroviaire, aérien, maritime et fluvial. Les émissions liées au trafic routier diminuent depuis une quinzaine d'années, grâce à une législation européenne qui impose des normes d'émissions de plus en plus drastiques sur les émissions des véhicules routiers mis en circulation (réduction catalytique sélective, filtres à particules, amélioration de la qualité des carburants...). Cependant, des efforts sur ce secteur restent à fournir compte tenu de l'augmentation continue du trafic.

Le transport ferroviaire émet essentiellement des particules et certains métaux lourds (usure des freins, roues, rails, caténaires), la majorité des trains étant à traction électrique. Les émissions du transport aérien, maritime et fluvial ne représentent pas une contribution importante à l'échelle régionale mais peuvent constituer des sources d'émissions localement significatives.

2.3 Le secteur résidentiel tertiaire

Le chauffage des locaux d'habitation représente la source la plus importante d'émissions de particules fines. Dans le secteur résidentiel, si le chauffage au bois présente des atouts en termes d'émissions de gaz à effet de serre, il peut être fortement émetteur de particules et autres composés toxiques dans l'air en raison de l'utilisation d'appareils individuels non performants, l'utilisation de bois humide ou de mauvaise qualité, du mauvais entretien du conduit de cheminée...

Par temps froid, en Auvergne-Rhône-Alpes, le chauffage individuel au bois peut contribuer jusqu'à 80% des émissions totales de particules fines.

La contribution du fioul, seconde énergie la plus polluante (le charbon n'étant quasiment plus utilisé), est de moins en moins importante du fait notamment d'une baisse continue de son utilisation.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le chauffage domestique individuel représente 50% des émissions de PM10 (dont plus de 98% est issu de la combustion du bois).

2.4 Le secteur agricole

Le secteur agricole contribue majoritairement aux émissions de méthane (CH4) (élevage), et d'ammoniac (NH3) (engrais azotés, stockage de déjections animales) ainsi que de protoxyde d'azote (N2O) et de pesticides (cultures). Le travail du sol, ainsi que l'utilisation des engins agricoles et le chauffage des bâtiments contribuent dans une moindre mesure aux émissions de particules primaires et d'oxydes d'azote. Les émissions de ce secteur sont en légère baisse depuis une quinzaine d'années en lien avec la diminution des surfaces cultivées, des cheptels et une amélioration technologique du parc d'engins agricoles. Des pistes concrètes d'amélioration des pratiques agricoles ou des équipements ont déjà été identifiées. Les efforts devront être poursuivis, notamment sur les émissions de NH3, pour lesquelles l'agriculture est le contributeur majeur.

2.5 Les pollens d'ambroisie

En Auvergne-Rhône-Alpes, 13% de la population est allergique aux pollens d'ambroisie¹¹. Cela correspond à environ 660 000 personnes et 40 M€ de dépenses de santé. La sensibilité augmente avec l'âge et le niveau d'exposition. Il suffit d'être exposé à 5 grains de pollens pour devenir allergique à l'ambroisie. De plus, les productions agricoles sont invendables lorsqu'elles sont contaminées. La vitesse et facilité de dispersion font que des efforts très localisés peuvent être insuffisants si de grandes zones infestées sont proches.

¹¹ <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/lambroisie>

3 Des outils pour les EPCI

Les EPCI détiennent des leviers d'action efficaces pour agir, du fait de leurs compétences dans les domaines de la mobilité, de l'urbanisme, du développement économique, de l'habitat ... Ils sont des acteurs incontournables dans la mise en œuvre des politiques visant à lutter contre la pollution de l'air extérieur et intérieur. La loi LOM prévoit notamment que tous les EPCI de plus de 100 000 habitants, et les EPCI de plus de 20 000 habitants couverts par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) doivent mettre en place un plan de réduction des émissions des polluants atmosphériques suivants : dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), les composés organiques volatils autres que le méthane (COVnM), l'ammoniac (NH₃) et les particules fines (PM_{2.5}).

En outre, les gaz à effet de serre (GES) et la pollution atmosphérique étant d'origine humaine, tous les territoires sont contributeurs aux émissions. La dispersion des polluants, la conjonction d'éléments de pollution de diverses sources, font que la responsabilité est collective et qu'aucun territoire ne peut se sentir non concerné.

3.1 Pour s'informer

1.a Sur la qualité de l'air en général et le lien entre santé et qualité de l'air

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes : [page du site internet d'ATMO présentant le bilan de la qualité de l'air 2019 en Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Ce bilan présente, au niveau régional et départemental, les principaux indicateurs de la qualité de l'air en 2019.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes : [Bilan de la qualité de l'air 2019 et de la qualité de l'air pendant le confinement](#)

Dans ce support conçu pour l'AMI, ATMO présente une synthèse du bilan de la qualité de l'air 2019, et quelques constats pour la période de confinement à partir de mars 2020 dans la Région AuRA.

Autre ressource ATMO AuRA mobilisable : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/coronavirus-respire-t-mieux-en-auvergne-rhone-alpes-depuis-le-confinement>

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes : [Présentation des plateformes ODO et ORHANE](#) (outil de signalement des nuisances olfactives et plateforme régionale d'identification et de hiérarchisation des points noirs environnementaux de l'air et du bruit) .

NB :

- La plateforme Orhane a été mise à jour en 2022¹².
- A compter de septembre 2022, ODO devient [SignalAir](#)

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes : [Qualité de l'air et PCAET](#)

Ce support présente des éléments de mise en perspective du lien entre urbanisme et qualité de l'air, mobilité et qualité de l'air, et qualité de l'air intérieur.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes : infographies « [comment lutter contre la pollution de l'air à l'échelle de votre commune ou de votre intercommunalité](#) »

¹² <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/mise-jour-pour-la-plateforme-orhane>

Ces infographies, publiées lors de la campagne des élections municipales, présentent 6 axes et un éventail d'actions pour agir sur la qualité de l'air. Elles complètent un panel de publications d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes intitulées « [Un air sain pour tous : une opportunité à saisir](#) ».

Santé Publique France : [lien vers la page du site internet de SPF dédié au lien entre santé et qualité de l'air](#)

Santé Publique France : [Evaluation quantitative d'Impact en Santé \(EQIS\) et outil AirQ+](#)

Les évaluations quantitatives d'impact sur la santé (EQIS) permettent de calculer l'ampleur du fardeau de la pollution atmosphérique sur la santé et/ou les bénéfices pour la santé attendus de différents scénarios de réduction des niveaux de pollution au sein d'une population donnée.

Le logiciel AirQ+ de l'OMS/Europe effectue des calculs qui permettent de quantifier les effets de l'exposition à la pollution atmosphérique sur la santé, y compris des estimations de la réduction de l'espérance de vie.

NB : le 22 septembre 2021, l'OMS a publié de nouvelles lignes directrices abaissant la quasi-totalité des valeurs limites recommandées pour les principaux polluants¹³. L'étude EQIS en Auvergne Rhône-Alpes a été réalisée avec les anciens seuils.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes : « [Qu'est-ce que l'ozone ?](#) »

issu de transformations chimiques de polluants déjà présents dans l'air, déclenchées par le rayonnement solaire ; c'est pourquoi l'ozone est plus présent en été et en journée. Contrairement aux autres polluants pour lesquels on observe une vraie amélioration depuis une dizaine d'années, le cas de l'ozone reste préoccupant, sans évolution significative, probablement en lien avec la hausse des températures.

1.b Sur la mobilité

Site internet de France Mobilités

France Mobilités est une démarche partenariale et collective conçue pour soutenir l'expérimentation et le déploiement de projets concrets répondant aux besoins de mobilité des Français(es).

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires : [Mémo collectivité Loi Mobilité](#)

Ce guide propose des solutions de mobilité active et pour tous à mettre en place sur un territoire et qui auront un impact positif sur la qualité de l'air extérieur.

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires : [Loi Mobilités. Une nouvelle politique de mobilité pour améliorer le quotidien](#)

Cette synthèse de la Loi Mobilité présente les engagements de l'Etat pour la mobilité propre et la qualité de l'air.

1.c Sur l'agriculture

ANSES : Campagne nationale exploratoire des pesticides dans l'air ambiant. Premières interprétations sanitaires

Dans son rapport scientifique, l'ANSES fait état de la présence de pesticides dans l'air et révèle leur importante quantité dans l'alimentation.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes : [Impacts de l'agriculture sur la qualité de l'air](#)

Ce support créé pour l'AMI présente les principaux impacts des activités agricoles sur la qualité de l'air.

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : [Agriculture et qualité de l'air](#)

Ce support créé pour l'AMI, synthétise les principales notions caractérisant les liens entre activités agricoles et qualité de l'air, ainsi que quelques outils.

¹³ <https://www.who.int/europe/publications/i/item/WHO-EURO-2020-1557-41308-56210> Voir aussi <https://www.who.int/fr/news/item/22-09-2021-new-who-global-air-quality-guidelines-aim-to-save-millions-of-lives-from-air-pollution>

1.d Sur le secteur résidentiel

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : Réduire ses émissions dans le secteur résidentiel

Cette page du site internet de la DREAL présente de nombreuses ressources pour limiter l'impact du secteur résidentiel sur la pollution de l'air, notamment :

- des exemples d'actions sur les appareils de chauffage domestique
- des exemples d'actions sur l'isolation des bâtiments
- 3 brochures (Maires, Particuliers, Agriculteurs) sur le brûlage des déchets à l'air libre

ADEME: deux infographies sur le chauffage au bois:

En application des textes combustibles publiés en mars 2022, fixant un taux d'humidité maximum et introduisant l'obligation d'information des distributeurs de bois de chauffage auprès des particuliers sur l'impact, le séchage et la bonne utilisation du bois, l'ADEME propose les deux ressources suivantes :

<https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5663-comment-se-chauffer-au-bois-et-preserver-la-qualite-de-l-air-.html>

<https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5664-comment-bien-se-chauffer-au-bois--9791029719745.html>

Institut des géosciences de l'environnement de Grenoble : Etude DECOMBIO : Pollution dans la Vallée de l'Arve : DÉconvolution de la contribution de COMBUSTION de la BIOMASSE aux PM10

Cette étude révèle que la pollution très importante de la Vallée de l'Arve est principalement due au chauffage au bois et non pas au trafic autoroutier.

Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique : Changement de l'appareil de chauffage et qualité de l'air extérieur

Les études CARVE et QAI-Arve ont montré que le renouvellement d'appareils de chauffage favorisait une meilleure qualité de l'air.

1.e Sur l'ambroisie

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes : Bilan de l'exposition de la population aux pollens d'ambroisie

Ce document présente le bilan de l'exposition aux pollens d'ambroisie dans la Région AuRA.

FREDON Auvergne-Rhône-Alpes : Portail de Lutte contre l'Ambroisie en Auvergne-Rhône-Alpes

Les allergies au pollen et notamment au pollen d'ambroisie sont considérées comme un enjeu de santé publique. Outre les réglementations départementales mises en place, l'association FREDON développe un plan de lutte contre l'ambroisie sur l'ensemble de la région AuRA, et ce portail dédié.

3.2 Pour se former

Formation en ligne gratuite à la santé-environnement à destination des élu.e.s et agents (PRSE 3)

Dans le cadre de l'action 7 du PRSE 3, cette formation en ligne composée d'interviews, d'animations graphiques et d'explications de professionnels de la santé-environnement propose 8 modules correspondant aux principaux enjeux rencontrés par les collectivités, dont celui de la qualité de l'air extérieur (qualité de l'air intérieur, qualité de l'eau, urbanisme, sites et sols pollués, habitat insalubre, bruit et témoignages d'élu.e.s). Des interventions dans les instances des collectivités sont prévues pour faire connaître la formation et pourront être planifiées avec les collectivités intéressées. (Vidéo d'explication : <https://vimeo.com/415459596> ; site internet de la formation : <https://formation-continue.ehesp.fr/>).

Formation CNFPT sur la qualité de l'air

Le CNFPT a proposé une formation en ligne sur la qualité de l'air sous forme de 6 webinaires, à raison d'un par mois

19 Novembre 2020 : Energie et qualité de l'air : quelles stratégies territoriales ? quels leviers ?
17 Décembre 2020 : l'enjeu air – agriculture : quelles actions possibles pour les collectivités locales ?
21 Janvier 2021 : Quels liens entre urbanisme et qualité de l'air ?
18 février 2021 : Mobilité et qualité de l'air : quelles politiques et quels outils pour limiter les émissions et l'exposition des personnes à la pollution ?
18 Mars 2021 : Biodiversité et qualité de l'air : quels bénéfices ?
Quels antagonismes ? Quelles évolutions en cours et à venir dans les services espaces verts ?

3.3 Pour agir

Pour les EPCI, il est important d'avoir une communication positive (sur un bon traitement des sols, sur l'incitation à ne plus brûler à l'air libre ses déchets verts ...) :

- qui donne l'exemple plutôt que stigmatise,
- et qui insiste sur la notion de co-bénéfices : par exemple, des mesures qui ont aussi des effets positifs sur la qualité de l'eau potable.

3.a En transversal

Site internet de la Journée nationale de la qualité de l'air

Chaque année, depuis 2015, le ministère de la Transition écologique et solidaire organise la Journée nationale de la qualité de l'air. Ce rendez-vous de mobilisation individuelle et collective a pour objectif de sensibiliser les citoyens à l'importance de la qualité de l'air que nous respirons, tout en valorisant les bonnes pratiques qui améliorent sa qualité.

Préfecture de région et ATMO Auvergne-Rhône-Alpes : Agir pour la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes

Différents supports de communication synthétisent les principales connaissances sur les effets de la pollution de l'air sur la santé et les actions de réduction des émissions dans les principaux secteurs d'activité.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes : Cartes Stratégiques Air

Outil de diagnostic établi sur certaines agglomérations régionales par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sur la base d'un guide méthodologique, la carte stratégique air permet d'identifier les zones « air prioritaire » à partir d'une analyse multipolluants et sur 5 années.

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires : plaquettes « Mieux respirer, c'est ça l'idée » pour les élu(e)s et le grand public

Ces plaquettes du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire peuvent être utilisées comme outil de communication à destination des élu(e)s et du grand public.

Plateforme « Air attitude »

Plateforme de visualisation, de contribution et d'évaluation des solutions de citoyens et d'acteurs du territoire en faveur de la qualité de l'air, Air Attitude est une plateforme Web dédiée au partage d'initiatives en faveur de la qualité de l'air sur les territoires. Conçue pour les acteurs du territoire et les habitants qui veulent agir pour la qualité de l'air, Air Attitude permet de recenser et de valoriser les actions, et de quantifier leur impact sur la qualité de l'air, le climat ou l'énergie.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : Plan régional ozone

Dans le cadre de la stratégie eau air sol, un plan d'actions multi-partenarial prévoit la réalisation de 22 actions, sur 3 volets :

- l'amélioration des connaissances ;
- la communication et la sensibilisation ;
- des actions opérationnelles.

3.b Sur l'urbanisme et la planification

DDT Allier : Urbanisme et qualité de l'air extérieur

Ce support créé pour l'AMI présente des solutions à disposition des collectivités pour réduire l'impact négatif de l'urbanisme sur la qualité de l'air et donc sur la santé des habitants, selon le principe général suivant : à chaque échelle (SCOT, PLU-PLUI, quartier ...), des choix d'urbanisme et d'aménagement en faveur de la qualité de l'air peuvent être faits, y compris dans les territoires où l'enjeu qualité de l'air n'est pas ressenti comme prioritaire.

EHESP : Guide « agir pour un urbanisme favorable à la santé »

Différentes pistes de travail sur le champ de l'urbanisme sont proposées dans ce Guide pour améliorer la qualité de l'air : la mobilité, la planification urbaine, les espaces verts.

ADEME – DGALN – DGS : Guide ISAdOrA (Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement)

Ce guide vise à accompagner maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre des projets urbains dans la prise en compte des enjeux de santé publique et d'environnement), afin que les acteurs de l'aménagement soient, aussi, des acteurs de la santé publique.

Club Synergie pour la Transition Énergétique par la Planification : Indicateurs Territoriaux Climat-Air-Energie : lesquels choisir et comment les utiliser ? »

Le document recense les indicateurs territoriaux sur le climat, l'air et l'énergie qui peuvent être utilisés dans les documents de planification.

3.c Sur la mobilité

La Loi LOM (loi d'orientation des mobilités) donne la possibilité aux EPCI de prendre la compétence AOM (Autorité organisatrice de la mobilité) et de rédiger le plan de mobilité correspondant, ce qui constitue une opportunité pour les collectivités pour le développement d'actions qu'elles pourront piloter directement. En outre, la LOM comporte des actions en faveur du développement des aires de covoiturage et la facilitation des services associés, de la desserte en points de recharge pour les véhicules hybrides rechargeables et électriques. De plus, la loi LOM impose aux collectivités de plus de 100 000 habitants de faire une étude de préfiguration pour les zones ZFE (zones à faible émission).

Le potentiel d'actions des collectivités en matière de mobilité est large : élaborer et mettre en œuvre des plans de mobilité, encourager l'utilisation des mobilités partagées, développer l'utilisation de véhicules propres ...

ADEME : Mobilités innovantes - Recueil d'expériences sur les mobilités innovantes en Auvergne-Rhône-Alpes

L'ensemble des modes de mobilité innovants mis en place sur l'ensemble des collectivités du territoire de la région sont recensés par l'ADEME dans ce recueil.

Site internet de France Mobilités

France Mobilités est une démarche partenariale et collective conçue pour soutenir l'expérimentation et le déploiement de projets concrets répondant aux besoins de mobilité des Français(es).

Site internet primealaconversion.gouv.fr

3.d Sur l'agriculture

ADEME : Guide des bonnes pratiques agricole pour l'amélioration de la qualité de l'air

L'ADEME propose un guide complet sur la préservation de la qualité de l'air dans le monde agricole, comprenant à la fois la réglementation en vigueur, des fiches thématiques, une sélection des meilleures pratiques et une méthode pour mobiliser et diffuser ces bonnes pratiques.

3.e Sur l'ambroisie

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes – Direction de l'Allier : Lutter contre l'ambroisie

Ce support présente le panorama des effets de l'ambroisie et des outils de lutte au niveau local, notamment : limiter la prolifération, mener des campagnes d'arrachage de la plante, sensibiliser les habitants.

FREDON Auvergne-Rhône-Alpes : Plan de lutte contre l'ambroisie

Ce support créé pour l'AMI présente les actions conduites par la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes sur l'ambroisie.

3.f Sur le brûlage des déchets à l'air libre

ADEME : Alternatives au brûlage des déchets verts, Les Collectivités se mobilisent. Guides des bonnes pratiques

Ce guide répertorie l'ensemble des bonnes pratiques à mettre en place par les collectivités pour limiter la pollution de l'air causée par le brûlage des déchets verts.

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes : document de communication à destination des maires et des collectivités

ADEME : « Qualité de l'air et solutions alternatives au brûlage à l'air libre des déchets verts - Partie 2 : Préfiguration d'un guide et fiches pratiques - Note méthodologique sur les émissions de polluants dans l'air
Le rapport se présente comme une note méthodologique précisant l'ensemble des hypothèses et les calculs appliqués pour chiffrer un potentiel de réduction d'émissions de polluants.

ADEME : Plateforme OPTIGEDE

Destinée aux collectivités et aux entreprises, OPTIGEDE est une plateforme d'échanges et de diffusion d'outils et retours d'expérience sur l'économie circulaire et les déchets, pilotée par l'ADEME

Projet VitiValo en Savoie

Il s'agit d'une étude de valorisation des sarments de vigne.

3.g Sur le chauffage

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : synthèse

ADEME : Guide pratique sur le chauffage domestique au bois

Cette plaquette expose que posséder un appareil moderne et performant n'est pas la seule condition à respecter pour consommer peu de bois, procurer un bon confort et préserver la santé. Stockage et emploi du combustible, utilisation et entretien de votre appareil ont aussi une grande importance.

3.h Sur la qualité de l'air intérieur

Une page spécifique du site internet du PRSE3 est dédiée à une boîte à outils sur la qualité de l'air intérieur, qui a pour objectif le recensement des éléments existants traitant du sujet de la qualité de l'air intérieur : sites explicatifs, outils d'auto-diagnostic ou encore brochure à destination des acteurs. Cette boîte à outils est développée dans le cadre de l'action 14 du PRSE3 : « Accompagner les habitants vers une meilleure gestion de l'air intérieur »

Cette page sera mise à jour en fonction des actualités et a vocation à être incrémentée par tous les supports gratuits développés par les structures œuvrant pour une meilleure prise en compte des sujets de qualité de l'air intérieur.

Elle comporte les sections suivantes :

- La QAI pour un gestionnaire d'ERP
- Comment améliorer la QAI dans son logement ?
- Acteurs du bâtiment, comment prendre en compte la QAI ?
- Radon
- Autres sites ressources

3.4 Pour « se labelliser »

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires : Label Bas carbone

Il s'agit d'un outil créé dans le cadre de la stratégie nationale pour la neutralité carbone, qui labellise des projets favorisant le stockage volontaire de carbone ou la réduction volontaire d'émissions de GES via des projets certifiés pour leur qualité et leur impact.

Pour bénéficier du label bas carbone, un projet doit se conformer à une méthode approuvée par la ministre en charge de l'environnement.

Pour en savoir plus : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/webinaire-label-bas-carbone-du-7-avril-2022-a21478.html>

ADEME – Territoire engagé Transition Ecologique

Il s'agit d'un programme de management et de labellisation qui récompense les collectivités locales pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse. Pour obtenir ce label européen, il faut obtenir au moins 50 % d'un potentiel défini par la Commission nationale du label dans les six domaines que recouvre le label.

Label « terre saine, commune sans pesticide »

L'opération « Terre Saine, communes sans pesticides » est la généralisation sur le territoire national de la démarche menée depuis plusieurs années en Poitou-Charentes « Terre Saine, villes et villages sans pesticides ».

Cette opération « Terre Saine » fédère et amplifie les actions d'ores et déjà conduites sur tout le territoire et concerne l'usage non-agricole des produits phytosanitaires.

3.5 Pour trouver des aides méthodologiques et/ou financières :

- La boîte à outils des élus du **Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du Ministère de la transition énergétique** renvoie vers les actions en faveur des différentes thématiques de la transition écologique dont prime à la conversion ou bonus écologique
- **ADEME** : site internet Territoire et climat

Sur le site territoires & climat, l'Ademe met à disposition des ressources documentaires sur les financements des étapes du PCAET : élaboration , mise en œuvre...

- Site internet « [Aides territoires](#) »

Ce site internet recense plusieurs centaines d'aides disponibles : Ministères, France mobilité, agence nationale de la cohésion des territoires, Agences de l'eau, Agences de la biodiversité, aides européennes, Cerema, Banque des Territoires, Banque Postale, DGFIP...

- **Appels à projets AACT'AIR** (aide pour les actions des collectivités territoriales en faveur de l'air) : expertise de l'ADEME et soutien financier, pour la réalisation d'études visant à les aider à surmonter les difficultés techniques et/ou juridiques.
- **Appels à projets de France mobilités** : ils permettent de contribuer à financer des projets sur cette thématique (AuvergneRhôneAlpes@francemobilites.fr). La cellule régionale d'appui de France Mobilité organise également des événements et des outils pour favoriser les échanges entre les acteurs (collectivités, tissus associatifs et économiques) et mettre en avant les retours d'expériences et les bonnes pratiques
- **Contrat chaleur renouvelable** : Un opérateur territorial (Établissement public de coopération intercommunale [EPCI] ou regroupement d'EPCI, etc.), souhaitant accompagner les acteurs de son territoire à convertir leurs installations de chauffage avec des énergies renouvelables, a la possibilité de signer un Contrat chaleur renouvelable (ex Contrat de développement des énergies renouvelables [CDENR]) avec l'ADEME pour bénéficier d'une enveloppe du Fonds Chaleur à gérer.
- **Appel à projets « Fonds mobilités actives »** : Le fonds national de 350 M€ sur 7 ans a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables au sein des collectivités. Il fait l'objet d'un ou deux appels à projets chaque année
- **Bonus écologique** : aide financière de l'Etat versée pour l'achat ou la location d'un véhicule neuf économe en énergie (voiture, camionnette, scooter, moto, quadricycle à moteur). L'Etat peut également verser une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, en complément de celle versée par la collectivité territoriale

4 Sites internet ressources

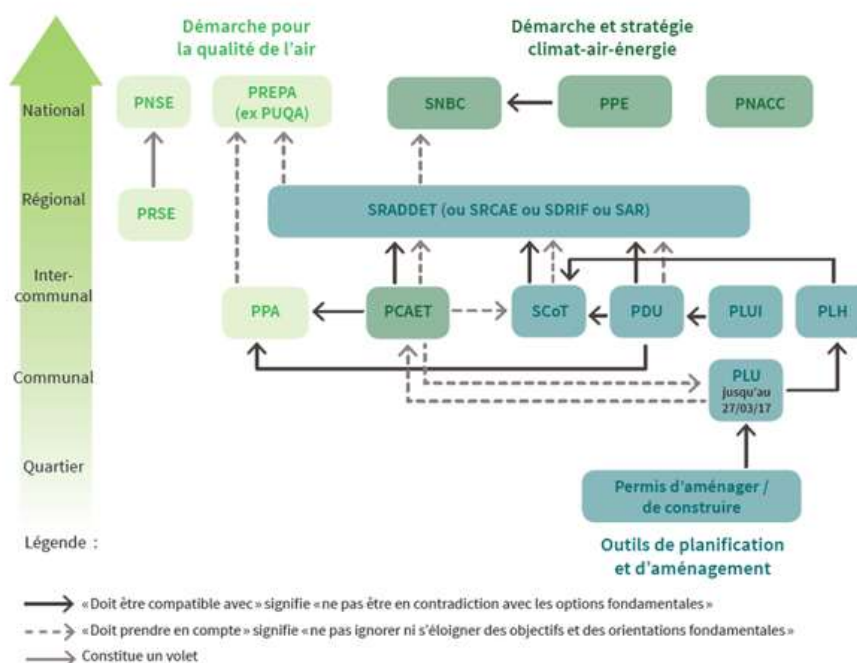
- Exemples de réalisations et les progrès réalisés par les collectivités engagées dans le programme !CAE ou économie circulaire : <https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr>
- ATMO Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr>
- ADEME (Agence de la Transition Ecologique) : <https://www.ademe.fr/>
- CEREMA : <https://www.cerema.fr>
- Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) : <https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/>
- DREAL -Outils de communication : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/agir-pour-la-qualite-de-l-air-en-auvergne-rhone-a13973.html>
- Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales (ORHANE) : <https://www.orhane.fr/>
- ODO (outil de signalement de nuisances olfactives sur votre territoire) : <https://www.atmo-odo.fr/odoaura>
- Observatoire Régional de la Santé (ORS) : www.ors-auvergne-rhone-alpes.org
- PRSE 3, Action 11 « Soutenir l'action locale en faveur de la qualité de l'air extérieur » : <http://www.auvergne-rhone-alpes.prse.fr/action-11-soutenir-l-action-locale-en-faveur-de-la-r59.html>
- Réseau FREDON Auvergne-Rhône-Alpes : <https://fredon.fr/aura/>
- Réseau national de Surveillance Aérobiologique (RNSA) : <https://www.pollens.fr/>
- Club PLUi : réseau national piloté par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. C'est un centre de ressources sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ayant pour vocation de fédérer et faire travailler ensemble les professionnels en charge des PLUi. Dans chaque région, le club PLUi détecte et valorise les bons exemples en matière d'urbanisme : <http://www.club-plui.logement.gouv.fr/>

5 Rappel des obligations des collectivités pour la protection de la qualité de l'air

5.1 Contexte légal et réglementaire

- **Code de l'Urbanisme** : Articles décrivant les relations entre urbanisme et qualité de l'air
Articles L.121-1 et 2
Article L.141-6
Article L141-8
Article L.141-9
Article L 141-22

Hiéarchie des documents d'urbanisme



- **Code de l'environnement** renouvelé et renforcé par la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
Article L.220-1 : « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ».

Article L.221-3 : « L'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance [...] à un organisme agréé pour [...] la qualité de l'air »

- **Arrêté du 7 avril 2016** : Gestion des pics de pollutions
- **Directive 2016/2284** : réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques
- **Directive 2008/50/CE** : obligations de surveillance, d'information du public, de plans d'action concernant les concentrations de polluants dans l'air
- Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) : article 85, article 86/ZFE-m ; article 76/renouvellement des flottes de véhicules légers ou VUL ...
- **Directive 2004/107/ce** : DIRECTIVE 2004/107/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant
- **Décret 2017-949 du 05 octobre 2017 (et AM de la même date)** fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement

5.2 Outils réglementaires

- **Plan de Protection de l'Atmosphère** : outil réglementaire introduit par la loi **LAURE** (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) en 1996, permettant de planifier des actions pour la préservation de la qualité de l'air sur le territoire, l'objectif étant de réduire les concentrations en polluants Atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par l'Union Européenne. Ce document obligatoire est régi par le code de l'environnement (**articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36**). Il concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, comme en Île-de-France. . <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-ppa-de-la-region-r3995.html>
- **Zones à Faibles Emissions** : outil réglementaire mis à disposition des communes et EPCI par l'article 48 de la **Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte**, alors appelé Zone à Circulation Restreinte puis renommé Zone à Faible Emission dans **la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités** (LOM). Le dispositif a été complété par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les ZFE sont des zones urbaines dont l'accès est réservé aux véhicules les moins polluants : les véhicules sont classés par une **Vignette Crit'Air** en fonction du type de véhicule, de leur motorisation, des normes Euro ou encore de la date de leur première immatriculation.